

COMMUNE

Du 1^{er} septembre

2016

du

Coudray-Macouard

L'an deux mil seize premier septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Madame AUVINET Françoise.

Etaient présents : AUVINET Françoise, JUIN Gilles, LEROY François, BOUET Alain, CANTEAU Denis, CLERGEAU Natacha, SCHOTT Laurence, COLONNIER Jacky, ALLARD Yves, HERGUE Eric, THOREAU Marie.

Absents : Audrey Godet a donné pouvoir à François Leroy.

Maryline Leau a remis à Mme Auvinet sa lettre de démission de conseiller municipal à compter du 1^{er} septembre 2016.

Il a été procédé, conformément l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil municipal Denis CANTEAU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 Août 2016

Mme Auvinet demande à l'ensemble des conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès verbal du dernier conseil municipal. Aucune remarque n'est apportée.

1/ DEVIS MATÉRIEL POUR FORMATION CACES - SERVICES TECHNIQUES

Mrs LANGLOIS et MORISSET sont inscrits à la formation CACES. Pour participer à cette formation ils doivent être obligatoirement équipés d'un matériel spécifique. (Devis, harnais, ...). Des devis ont été demandés, un seul a été reçu provenant de CAPL de Montreuil Bellay, il s'élève à 778,01 € TTC. Ce matériel sera utilisé lors de l'installation des illuminations de Noël.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le devis CAPL :

Devis CAPL	Pour : 12	Abstention :	Contre :
------------	-----------	--------------	----------

DECISION : Le devis présenté par CAPL est retenu, à l'unanimité à main levée.

2/ ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ CANDÉENNE AU SIEML

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09 du 1^{er} février 2016 adoptant les nouveaux statuts du SIEML ainsi que la délibération du comité syndical du 16 juin 2015 approuvant la modification les statuts du syndicat (gouvernance, compétences et coopérations),

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire et notamment ses articles 4, 6 et 7,

Vu la délibération de la communauté candéenne de coopérations intercommunales en date du 22 mars 2016 demandant de transférer la compétence éclairage public et la maintenance au profit du SIEMML pour les zones d'activités, industrielles, artisanales suivantes : ZA du Bois Robert (Angrie), ZA du Petit Gué (Angrie), ZA de Rochebrun (Angrie) ZA des Hirondelles (Loire), ZA des Buissonnets (Chaze sur Argos), ZA de l'Erdre (Freigne), ZA du Petit et du Grand Tesseau (Freigne), ZI de la Ramée (Cande), ZA du Fief Briand (Cande), ZA de la Gare (Cande), ZA des Fosses Rouges (Cande).

Vu la délibération du Comité syndical n°37/2016 du 26 avril 2016 donnant un avis favorable à ce transfert,

Il est demandé au conseil de se prononcer sur cette adhésion :

Pour : 12	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

DECISION : Le conseil accepte, à l'unanimité à main levée l'adhésion de la communauté candéenne au SIEMML

3/ TARIFS RESTORIA AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

Notre prestataire Restoria nous informe qu'à partir du 1er septembre 2016, les tarifs de cantine augmenteront.

Les tarifs passeraient de 2.857 € TTC avec fromage et 2.642 € TTC sans fromage
à 2.877 € TTC avec fromage et 2.660 € TTC sans fromage.

Pour information : il y a du fromage deux fois par semaine.

Pour les familles, il existe trois tarifs différents pour les familles :

- un tarif régulier : 2.85 € ttc
- un tarif occasionnel : 3.45 € ttc
- un tarif pour le mercredi : 3.10 € ttc

DECISION : Afin de tenir compte de l'augmentation de Restoria, le conseil municipal décide et vote à l'unanimité à main levée :

les tarifs suivant pour les familles :

- un tarif régulier : 2.87 € ttc (soit une augmentation de 2 centimes)
- un tarif occasionnel : 3.45 € ttc (tarif maintenu)
- un tarif pour le mercredi : 3.10 € ttc (tarif maintenu)

Ces nouveaux tarifs seront applicables au 1^{er} octobre 2016.

4/ RENOUELEMENT CONVENTION DE DECOUVERT CRCA

La convention de découvert arrive à échéance le 08/10/2016, la nouvelle proposition pour le renouvellement a été communiquée par le CRCA

La convention de découvert avait été revue à la baisse en 2015. Elle est passée de 600 000 € à 300 000 €.

L'année dernière le taux variable était Euribor 3 mois moyenné de juillet 2015 (-0.018%) + 1.70 % soit 1.602%. La commission d'engagement était de 0.70 %. La nouvelle convention prévoit un taux variable Euribor 3 mois moyenné de juillet 2016 (-0.294%) + 1.70 % soit 1.406 %. La commission d'engagement reste à 0.70 %.

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à main levée à l'unanimité :

DECIDE de demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, le renouvellement de l'ouverture de crédit dans la limite de 300 000 €, aux conditions suivantes :

DUREE : 12 mois

TAUX VARIABLE : Euribor 3 mois moyenné (index variable) de juillet 2016 (-0.294%) + 1.70 % soit à ce jour 1,406 %

PRELEVEMENT DES INTERETS : Trimestrielle et à terme échu par le principe du débit d'office

COMMISSION D'ENGAGEMENT : 0.70 % l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)

FRAIS DE DOSSIER : Néant

DEBLOCAGE DE FONDS : Par le principe du crédit d'office

CALCUL DES INTERETS : sur 366 jours

PREND l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque années en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

PREND l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

CONFERE toutes délégations utiles à Madame AUVINET Françoise, en qualité de maire de la commune du Coudray-Macouard pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

5/ ENTRETIEN D'UNE HAIE COMMUNALE ENTRE L'ÉCOLE ET UN PARTICULIER

La mairie a reçu des courriers de Mme ARNAUD Louissette et de M. & Mme JOULIN Jean Michel pour arracher la haie communale entre l'école et leur propriété puis remplacer le grillage.

Devis réalisés auprès de la CAPL s'élève à 680,85 € et celui de Bricoman à 442,34 €. Les travaux pourraient être réalisés par les employés communaux.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur ces différents devis.

DECISION : Le conseil décide de reporter la décision au prochain conseil pour étudier les autres solutions envisageables (... autre que l'arrachage).

6/ LOCATION DE SALLE DES FÊTES LE 15 SEPTEMBRE 2016

L'Association des Etudiants des Infirmiers de Saumur souhaite réserver la salle des fêtes le jeudi 15/09/2016. Monsieur TATARD Florian qui représente l'association a rencontré Mme le Maire.

Il n'existe pas de tarif pour ce type de soirée pour une association extérieure. Il conviendra de revoir plus globalement les tarifs de location des salles des fêtes.

Il est demandé au conseil de se prononcer la location de la salle des fêtes à l'association des étudiants :

Pour :	Abstention : 3	Contre : 9
--------	----------------	------------

DECISION : Le conseil décide à main levée à 9 voix contre et 3 abstentions de ne pas louer la salle des Fêtes à cette association afin de limiter les nuisances sonores pour un jour de semaine.

7/ CONVENTION DE LOCATION PRÉCAIRE DU LOCAL BOULANGERIE

La mise à disposition gratuitement du local boulangerie aux Fournils des Saveurs arrive à échéance le 5 septembre 2016. Il convient de refaire ce bail et d'en fixer le prix du loyer.

DECISION : Le conseil décide, à l'unanimité, de fixer le loyer mensuel à 100 € pour une durée d'un an renouvelable.

8/ TERRAIN DE LA GADELOIRE

Ce terrain (parcelle AD n°183 d'une superficie de 3004 m²) appartient dorénavant à la commune du Coudray-Macouard à la suite de la procédure bien sans-maître.

L'acte administratif a été rédigé et publié aux services des hypothèques à Saumur

Ce terrain est situé dans la zone ZPPAU. Il se situe en zone NAa du POS

Ce secteur est destiné à des ensembles immobiliers à vocation principale **d'habitat concentré** en rapport avec le tissu urbain spécifique du centre bourg. Ceux-là devront être réalisés dans le cadre d'un développement cohérent de l'urbanisation.

Sont admises à la double condition que :

- l'opération projetée intéresse un **minimum de surface de plancher hors œuvre nette qui ne peut être inférieur à 600 m²** ou la totalité de la zone,
- l'opération projetée s'intègre au schéma général d'organisation du secteur tel que les principes sont indiqués sur le plan de zonage.

En conséquence les occupation et utilisations du sol suivantes :

✚ les constructions à usage :

- d'habitation et leurs annexes,
- hôtelier,
- d'équipement collectif,
- de commerce,
- de bureaux et services,
- de stationnement,
- d'abri de jardin.

✚ Les lotissements d'habitations

✚ Les constructions à usage artisanal, les installations classées pour la protection de l'environnement et leur extension sous certaines conditions

En 2014, le terrain a été sondé (21 sondages). Les sondages ont permis de découvrir plusieurs cavités souterraines. Le terrain est très hétérogène avec souvent de résistance très faible sur des profondeurs pouvant être importantes. Des sondages complémentaires seront nécessaires avant tout projet de construction.

DECISION : Le conseil a décidé, à l'unanimité, de clôturer la parcelle concernée et de prendre en charge l'utilisation de cette parcelle, les demandes des personnes intéressées pour acheter une partie de cette parcelle seront déboutées.

9/ QUESTIONS DIVERSES

A. Nouveau local des chasseurs

Les chasseurs ont proposé de réaliser des travaux pour aménager le local. Un devis pour acheter les fournitures a été demandé à la quincaillerie Douessine et s'élève à 320,10 € TTC

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le devis présenté :

Devis Quincaillerie	Pour : 12	Abstention :	Contre :
---------------------	-----------	--------------	----------

DECISION : Le devis présenté par la quincaillerie Douessine est retenu.

B. Local football – centre social Roland Charrier de Montreuil-Bellay

La porte de secours n'est plus conforme comme indiqué dans le rapport Socotec à plusieurs reprises : un devis demandé à l'entreprise Vaucelle et à Moderne Eco. Il faudra également revoir l'installation d'un chauffage adapté. Le SIMM se prononcera globalement le 13 septembre sur la proposition par le Coudray de mise à disposition de ce local.

C. Repas des anciens

Le repas des anciens aura lieu le dernier dimanche de novembre le 27 novembre. Pour la restauration, des devis seront demandés auprès des différents traiteurs notamment celui de Saint Cyr (qui a officié l'an passé).

D. Recensement population en 2017

Le Coudray Macouard fait partie des communes du Pays de La Loire qui seront recensées de mi-janvier à fin février 2017. Madame Le Maire doit nommer un coordinateur qui assurera l'interface entre l'INSEE et les agents recenseurs. Les habitants pourront soit remplir le document papier donné par l'agent recenseur soit compléter,

de préférence, le formulaire sur internet. Pour le Coudray, il y aura 2 agents recenseurs qui seront rémunérés par la commune.

E. Réparation du Broyeur accotement DMG60

Un devis a été demandé à la SAVAS pour la réparation du broyeur. Il s'élève à 524,35 € TTC.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le devis :

Pour : 11	Abstention : 1	Contre :
-----------	----------------	----------

DECISION : Le conseil municipal vote à 11 voix pour et 1 abstention sur le devis présenté qui est retenu

F. Convention transport centre aéré entre la commune du Coudray-Macouard et Chacé

Le transporteur a changé et le devis est légèrement moins élevé qu'en 2015 et il s'élève à 446, 85 €

Pour : 12	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

DECISION : Le conseil municipal valide et accepte la convention Intercommunale de mise en place du transport. Le Devis présenté est retenu mais il est décidé de faire un point, en fin d'année, sur l'utilisation de ce transport.

G. Emploi TIG – peinture porte de l'église

Travaux prévus à partir du 3 octobre pour un chantier de 70 heures.

H. Chantier école lycée PISANI

Le Chantier de la fontaine est terminé. Il sera toujours possible de réaliser de nouveaux travaux via un chantier école.

A 23h20, les sujets étant épuisés, Mme Françoise AUVINET, lève la séance.